

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7323729501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7323729501>

Cette annonce a été mise en ligne le **24 mars 2023** sur **Actu.fr - Terra**
Pour le département : **35 - ILLE ET VILAINE**



AVIS DE CONSTITUTION

Acte constitutif : Statuts sous seings privés signés électroniquement le 22/03/2023

Dénomination sociale : SCI CRECHES AVENTURES II

Forme : Société Civile Immobilière

Capital social : 2.000 Euros

Siège social : 3 avenue Germaine Tillion à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136)

Objet social : L'acquisition, la construction, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers dont elle est, ou pourrait devenir, propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange d'apport ou autrement ; La garantie des emprunts et la garantie d'un ou plusieurs associés, par voie de cautionnement ou autrement, des emprunts contractés par eux pour financer une opération immobilière réalisée par la Société.

Durée : 99 ans

Gérance : M. Maximilien COUFFON demeurant à GUICHEN (35580) – 24 rue du Général Leclerc et GROUPE BATISSEURS D'AVENIR, Société par actions simplifiée au capital de 36.012.680 Euros, dont le siège social est situé 1er Mail Pablo Picasso, 44000 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 821 353 315

Immatriculation : au RCS de RENNES

Clauses d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à qui que ce soit, entre associés ou autres personnes, qu'avec l'autorisation préalable de

l'assemblée générale extraordinaire des associés.
En cas de transmission de parts sociales par décès, seuls les héritiers ou légataires (hors ascendants, descendants ou conjoints), personnes physiques ou personnes morales à laquelle une succession est dévolue doivent obtenir l'agrément de la collectivité des associés, suivant décision de nature extraordinaire.
POUR AVIS, la gérance.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

